

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation
13/03/2025
Date d'envoi
13/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 17 h 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 09
Présents : 05
Absents : 04
Pouvoirs : 04
Votants : 09

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Madame Lyn FAIPOUX
Monsieur Jean-Marc CHATEAU.

Membres de la Société Civile :

Mesdames Colette MAILLET et Alda ROUMAGNOU.

Absent(s) excusé(s) :

Messieurs Bertrand RITOURET et Erick MORCHOISNE,
Mesdames Claudine PINGUET et Claire CARTIER.

Excusé(s), avait(ent) donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET,

Madame Claire CARTIER à Madame Colette MAILLET,

Monsieur Erick MORCHOISNE à Monsieur Jean-Marc CHATEAU,

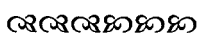
Madame Claudine PINGUET à Madame Alda ROUMAGNOU.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.
Monsieur Raphaël SIMAR Attaché territorial Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Colette MAILLET



DEL N° 27-03-2025/04 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation exposé en séance,

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable M 57 donne la faculté au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président informera le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) taux maximal autorisé.

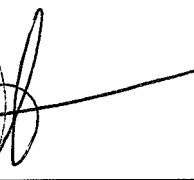
PRÉCISE que Monsieur le Président informera le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Colette MAILLET



Pour Le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Christine MÉNORET



Délibération rendue exécutoire : **03 AVR. 2025**
Par sa transmission en Préfecture le :
Et sa publication le site internet de la commune le : **02 AVR. 2025**